

# GUIDE MÉTHODOLOGIQUE



**Accueil  
des personnes handicapées  
sur les sites  
du Conservatoire du littoral**



Conservatoire du littoral

## GUIDE, MODE D'EMPLOI

### Vous trouverez dans le présent ouvrage :

- des fiches méthodologiques permettant d'envisager de rendre accessible votre site et/ou vos prestations ;
- des fiches techniques présentant les déficiences, les conséquences les plus fréquentes, les compensations, les attitudes d'accueil, les attitudes de médiation, les outils à déployer ;
- une partie consacrée à l'environnement juridique afin de faire la distinction entre les démarches contraintes et les démarches de labellisation volontaires.

Avec le soutien de



Conservatoire du littoral



L'ouverture au public des sites naturels acquis et protégés par le Conservatoire du littoral et ses différents partenaires a été inscrite dans les textes fondateurs de l'établissement par la loi du 27 février 2002.

Cependant, dès la création du Conservatoire, en 1975, c'est une évidence : acheter des espaces naturels pour éviter la privatisation du littoral et permettre l'accès de tous au bord de mer est un enjeu tout à la fois environnemental et social.

Le choix de répondre au souhait de libre accès au littoral n'est cependant pas toujours compatible avec les nécessités de protection et des tensions apparaissent parfois entre les deux objectifs, entre une protection très défensive et une ouverture large pouvant générer des dégradations. Le Conservatoire du littoral a donc dû, comme d'autres institutions et avec ses partenaires gestionnaires, tracer un chemin d'équilibre : élaborer une doctrine tout en développant un grand sens pratique. L'accueil du public est désormais considéré comme un fondement de l'aménagement des sites naturels auquel il n'est dérogé que dans des conditions très restrictives, rejoignant en cela les attentes des collectivités territoriales, ses principaux partenaires.

### **Aujourd'hui, rendre accessible l'espace naturel littoral aux personnes atteintes par un handicap constitue un nouveau devoir et un défi.**

De nouveau, des choix seront nécessaires. Ceux-ci seront cependant plus sereins : le Conservatoire et les gestionnaires ont appris à analyser les situations, à pondérer les impératifs et à recourir à des panoplies de solutions ou à choisir des degrés d'accessibilité plutôt qu'à s'imposer des options immédiates et exclusives dans un sens ou dans l'autre. Le présent guide vise précisément à présenter, à partir d'une analyse des divers types de handicaps, l'éventail le plus large possible des pistes techniques à explorer pour progresser dans l'accessibilité des sites aux personnes subissant ces handicaps. C'est avec confiance et créativité qu'il faut oser des solutions cohérentes et respectueuses, à la fois, de tous les visiteurs et de l'esprit des lieux, sans oublier, bien évidemment, l'application des

divers textes législatifs et réglementaires qu'il faut concilier au travers des aménagements retenus : s'il faut faciliter l'accueil et l'ouverture à tous, il faut éviter l'artificialisation ou la banalisation des espaces naturels, respecter l'esprit de la loi Littoral en adoptant des aménagements légers et réversibles, utiliser des matériaux durables, veiller à leur parfaite insertion paysagère, réduire enfin la consommation énergétique et les coûts... Si le défi est de taille, le bénéfice social qui résulte des meilleures réalisations dépasse toujours les espérances par le bien-être, au sens le plus large, apporté aux personnes auxquelles elles sont destinées et par celui apporté simultanément aux personnes bien portantes. Ce sont les fruits de l'intelligence mobilisée. La réalisation de ce guide pratique a bénéficié du soutien de l'Association des paralysés de France. Elle a mis à contribution un grand nombre de collectivités territoriales et de personnes engagées dans ces actions et désireuses de partager leur expérience. Elle n'a été possible que grâce à l'engagement, moral et financier, de la Fondation d'entreprise Procter & Gamble pour la protection du littoral. Le Conservatoire du littoral remercie très sincèrement tous ces partenaires qui l'épaulent, le stimulent et complètent son action dans l'exercice de la magnifique mission qui consiste à permettre au plus grand nombre de contempler la beauté de la nature et des paysages. ■

**Yves Colcombet,**

*directeur du Conservatoire du littoral*

---

La Fondation d'entreprise Procter&Gamble pour la protection du littoral soutient l'initiative de ce guide pédagogique et pratique dont le but ultime est de faciliter l'accès au littoral des personnes handicapées.

Cela s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre mission de sensibilisation de tous les publics à la protection du littoral aux côtés du Conservatoire du littoral. Notre partenariat avec l'Association des paralysés de France nous permet d'élargir notre action de sensibilisation auprès des personnes atteintes par un handicap. ■

**Loïc Tassel,**

*président de la Fondation P&G pour la protection du littoral*



© Claudia Dewald/iStock

## PARTICIPEZ À L'AVENTURE

### **Rendre accessible : contrainte ou volonté ? Normes ou bon sens ?**

Le 11 février 2005 a été promulguée la loi pour l'égalité des chances et des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le législateur a placé la barre très haut, il ne s'agit pas seulement de rendre accessibles les lieux et services, il s'agit surtout d'engendrer une véritable révolution des mentalités dans la société française. Le législateur se donne alors dix ans pour rendre la France accessible à TOUS et pour TOUT (entendez par là, services, informations, soins, lieux publics, habitat, enseignement...)

### **Qu'en est-il pour les espaces naturels ?**

Qui dit loi dit contraintes. Qui dit normes ne voit que les coûts et les travaux à réaliser. Qui dit aménagement pense artificialisation. Or, l'accessibilité est avant tout question d'état d'esprit, de volontariat. Le confort d'usage offert aux personnes handicapées est affaire de bon sens et de service rendu. Rendre accessibles des plages, des chemins creux, des rochers, des sentiers étroits et abrupts ne signifie pas artificialiser le patrimoine naturel et modifier les milieux. Ce guide se veut le compagnon de la mise en accessibilité de l'espace naturel. Il faudra admettre les possibles et les impossibles. Il faudra trouver les compensations, les matériels, les aides techniques et humaines qui rendront possibles les impossibles. Entrez dans l'aventure ! Partez gagnant ! Soyez certains que travailler sur l'accessibilité est une démarche de qualité qui doit mobiliser toutes les équipes et qui sert tous les publics. ■

## Sommaire



© L. Moisan/Mairie de Fouesnant



© Jay Patel/istock



© Rivages de France

### 5/9

#### Introduction

- L'accessibilité est avant tout un état d'esprit.
- Les principes de l'accessibilité en milieu naturel.

### 10/18

#### S'organiser

- Un autre regard sur l'espace naturel
- Faire le diagnostic d'accessibilité
- Rechercher des solutions et les tester

### 19/42

#### Agir

##### Fiches techniques par déficience

- Déficience visuelle.....20
- Déficience auditive.....24
- Déficience motrice.....30
- Déficience mentale.....35

##### Fiches outils

- Signalétique
- Malle pédagogique

### 43/49

#### Aller plus loin

- Fiche repère sur le contexte et l'esprit de la loi du 11 février 2005
- Fiche repère comparative entre le label Tourisme et Handicap et la loi du 25 février 2005

### 50/54

#### Annexes et bibliographie

- Les partenaires
- Les structures à repérer sur son territoire

# AVANT TOUT, UN ÉTAT D'ESPRIT

**L'accessibilité pourrait être définie comme étant tout ce qui « annule » la situation de handicap – non la déficience –, ce qui augmente la participation des personnes handicapées et gomme les obstacles, les discriminations.**

## L'esprit

Les normes ne peuvent être les seuls éléments de la mise en accessibilité, d'autant que, dans bien des cas, en milieu naturel, les normes ne pourront être appliquées !

Ce n'est pas parce que le terrain ne se prête pas à la mise aux normes, que l'accessibilité sera impossible. Des compensations permettront souvent de rendre accessible une prestation, un service, un lieu.

## La mise en pratique

L'accessibilité doit s'envisager sur l'ensemble d'un parcours et non pas de façon segmentaire (notion de chaîne de déplacement réel).

L'accessibilité s'entretient, doit faire l'objet d'une veille permanente.

L'accessibilité repose sur l'implication de l'ensemble des personnels : chacun a un rôle à jouer pour la maintenir.

L'accessibilité n'est donc pas uniquement une question d'aménagements du site, elle est aussi une question de volonté, une affaire d'astuces et d'innovation.

L'un des principes à ne jamais oublier est celui de la chaîne de déplacement.

La loi et le label Tourisme et Handicap ont une même approche de l'accessibilité : il s'agit de prendre en compte le chemin fait par le visiteur, depuis le parking jusqu'au lieu d'accueil. Cela inclut, entre autres :

- le stationnement automobile
- les cheminements extérieurs
- l'accès aux bâtiments
- les portes et sas
- les équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service (intérieurs et extérieurs)
- les locaux ouverts au public et les sanitaires.

## LES PRINCIPES DE L'ACCESSIBILITÉ EN ESPACE NATUREL

**Que vous soyez ou non concernés par la loi du 11 février 2005, l'accessibilité de votre site passe par la prise en compte des principes qu'elle pose.**

**1 La plus grande autonomie possible** Si le label Tourisme et Handicap fixe comme objectif la totale autonomie de la personne, le législateur ouvre une porte qui sera très utile au moment de réfléchir à l'accessibilité d'un espace naturel ou d'un espace spécifique. L'accessibilité pourra, dans certains cas, passer par une aide humaine et/ou technique.



© Marine Musson/CDL

**2 Circuler** Il s'agit avant tout d'arriver sur un lieu (transport, parking...), puis de circuler. Parfois il faudra prévoir un itinéraire spécifique : une pente doublant un escalier ; un chemin en dur ou

aménagé doublant un sentier accidenté... La circulation peut également être facilitée par le prêt d'un fauteuil roulant, par une aide humaine, par des matériels spécifiques (tiralo, hippocampe, joëlette, système Magellan, modulevasion, etc.).

**3 Accéder aux locaux et équipements** Certains éléments devront être abaissés, d'autres contrastés. Des équipements devront être plus bas, plus tactiles. Les cheminements seront assez larges, repérables et libres de tout obstacle. Outre le fait qu'il convient de s'assurer qu'une entrée est bien visible et repérable, il sera parfois nécessaire de l'équiper d'une porte automatique, d'un portier visiophone.

**4 Utiliser les équipements** Tout ce qui est à disposition des visiteurs devrait

être adapté pour pouvoir être utilisé quelle que soit la déficience portée par le visiteur handicapé. Il faudra tantôt adapter l'équipement (plus bas, plus tactile, plus préhensible, plus ergonomique...), tantôt acquérir des équipements spécifiques (boucle magnétique, audio-guides, maquettes, moulages, cartels en grands caractères...), tantôt aménager l'espace pour une bonne approche de l'œuvre, du paysage (zone d'approche, espace de demi-tour...)



© L. Moisan/Mairie de Fouesnant

**5 Se repérer** On parle ici de signalétique, d'aide au repérage, de codes couleurs, de panneaux indi-





© Maison de la Nature de Lattes

cateurs, de cheminement tactile et contrasté, mais également d'aide humaine si cela est nécessaire.

## 6 Communiquer

Il s'agit d'être en mesure de comprendre, de se faire comprendre. La loi envisage de rendre auditif tout ce qui est visuel, visuel tout ce qui est auditif, écrit tout ce qui est oral, illustré par des pictogrammes ou des photos tout ce qui est écrit. On envisagera le sous-titrage et l'audio-description des supports vidéo.

## 7 Bénéficier des prestations

L'esprit de la loi et

l'égalité des droits impliquent que les prestations proposées aux clients valides soient également proposées aux clients en situation de handicap. Dans certains cas, c'est l'accès aux prestations et non aux lieux qui sera visé.



© L. Moisan/Mairie de Fouesnant

## 8 Les conditions d'accès

des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des

personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

L'égalité des chances implique que les personnes handicapées bénéficient des mêmes attentions, des mêmes services, des mêmes tarifs que les valides. Il ne s'agit cependant pas de faire de la discrimination positive qui pourrait s'avérer stigmatisant.

Il faut donc penser à de nombreux détails et s'organiser : c'est le sujet de la première partie de cet ouvrage.

# S'ORGANISER

Chaque jour, vous préservez l'espace naturel tout en gérant le flux des visiteurs. Votre métier peut se traduire de deux manières : faire de la police et de la surveillance ou, au contraire, transmettre l'esprit du lieu qui, tout à coup, transforme l'usager le moins vertueux en promeneur respectueux et intéressé. Ceci est une question de présentation, d'attitude, d'information, de mise en forme des services, de formation des animateurs, d'organisation ! Il en va de même dans l'aventure de la mise en accessibilité des sites. Rendre accessible un site est un projet à étapes, toujours pris en étau entre l'environnement, le contexte légal et normatif et la réalité du terrain, les impératifs liés à l'identité du site, entre contraintes légales et volontés humaines. ■

## LES PARTENAIRES

### 1 Les partenaires techniques

L'intégration des personnes handicapées et de leurs représentants est primordiale dans la démarche et indispensable dans la recherche de compensations. Cependant, il faut réfléchir au niveau pertinent d'intervention. Si certaines associations apportent de l'ingénierie et du conseil, d'autres ne pourront qu'apporter témoignages, avis, recommandations (parfois uniquement liés à la situation personnelle de l'intervenant).

Il est suggéré d'associer à la mise en œuvre (y compris aux visites de chantier) :

- **les représentants** des associations de personnes handicapées ;
- **des professionnels du handicap** : ergonomes, ergothérapeutes, éducateurs en locomotion, éducateurs spécialisés...

Chacun, selon sa spécialité et ses compétences, peut apporter sa pierre au projet :

- en participant au comité

de pilotage ;

- en participant au comité technique ;
- en apportant des conseils sur l'acquisition de matériel, la mise en place d'équipement... ;
- en donnant des idées de mises en œuvre : visites, manifestations festives... ;
- en donnant des adresses et des contacts d'intervenants possibles ou de fournisseurs (imprimerie en braille et en relief, interprète en langue des signes française –LSF...).

Vous trouverez en annexe des contacts qui s'avèreront fort utiles sur le terrain. À vous de plonger dans l'annuaire ou sur les sites internet pour repérer l'interlocuteur le plus proche de chez vous !

## 2 Les partenaires financiers

Dans le cadre d'un projet de construction ou d'une implantation, l'accessibilité sera naturellement intégrée et prise en compte dans le budget puisque c'est désormais une obligation. Il restera cependant à financer l'outillage, les équipements, la formation du personnel.

**La situation** est plus complexe dans le cadre d'une mise en accessibilité de sites existants.

Le budget des travaux peut être lourd, d'autant qu'il convient d'y ajouter l'achat de matériel, d'équipement, de muséographie, de formation.

**Certains territoires** bénéficient de fonds européens, mais les dossiers sont ardu à monter et le manque de temps se fait cruellement sentir. Il peut être bénéfique de faire appel à un stagiaire pour le montage de tels dossiers.

**Outre les partenaires financiers habituels (État, collectivités territoriales)**, il existe des partenaires potentiels. C'est une question de contacts personnels, de lobby, de démarches relationnelles souvent fructueuses car la cause est portée par bon nombre d'entreprises privées, de fondations et d'associations de services. La solidarité représente

32% du mécénat en France et les actions spécifiquement consacrées au handicap, 10% du mécénat de solidarité. 12% à l'environnement). La plupart des fondations ont une ligne « handicap ».

**Les associations de services** (Rotary, Lions...) soutiennent volontiers des projets d'accessibilité ou d'acquisition de matériel.

**Quelques entreprises locales** pourraient accepter de soutenir un projet, le plus souvent en finançant du matériel ou des équipements. Pensez à votre banquier, à votre assureur, etc.

N'hésitez pas à vous associer à d'autres projets. L'accessibilité est un sujet de société qui mobilise votre commune, votre département, etc. En outre, pour toutes les communes ou les intercommunalités de 5 000 habitants et plus, la loi du 11 février 2005 rend obligatoire la création d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité.

## UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE NATUREL

**Pour rendre accessible un site, il convient d'abord de bien le connaître. Un inventaire assez détaillé conduira à pointer les éléments à travailler, les lieux à aménager, les actions de compensation à mettre en œuvre. Il s'agit de repérer les forces du site en matière sensorielle et ses faiblesses intrinsèques.**

### 1 Identité du lieu

**Nature du site :** sentier, musée, maison de parc, espace naturel...

**Milieu :** marin, rural, zone humide, bâti...

**Type de protection :** propriété du Conservatoire du littoral, réserve naturelle, espace remarquable de la loi Littoral, site classé, zone Natura 2000, etc.

#### Si présence d'un bâti :

- est-ce un établissement recevant du public ?

- de quelle catégorie ?

**Propriétaire :** Conservatoire du littoral, Département, Commune, Communauté de communes, etc.

**Gestionnaire :** Collectivité territoriale, association, Établissement public, etc.

### 2 Nature de la ou des prestation(s)

- Visites guidées
- Visites libres
- Manifestations ponctuelles / événements
- Expositions
- Animations (préciser ....)



© Sekdo67/Fotolia.com

### 3 Esprit du lieu

Il vous est proposé de porter un autre regard sur votre site et de faire l'inventaire des sens, dispositions et capacités mises en œuvre.

Le tableau ci-contre vous ouvre quelques pistes. À vous de dresser votre « inventaire sensoriel » en sélectionnant les éléments propres à votre site.

Cet inventaire peut être effectué sur différents segments de votre site (un tableau par segment) :

- salle d'exposition ;
- sentier ;
- marais...

INVENTAIRE	SENS, DISPOSITIONS ET CAPACITÉS MIS EN ÉVEIL	OUTILS
Esprit des lieux	ressenti écoute vibration émotion	décor son éclairage mise en scène
Paysage	marche, ascension... vision observation effort (pour atteindre un promontoire...)	plate-forme d'observation table d'orientation
Flore Faune	goût toucher odorat ouïe vue	observation visites guidées ou commentées activités pédagogiques animations
Habitat	observation curiosité	visite activité pédagogique
Milieu naturel spécifique : tourbière zone humide, roselière...	ressenti cheminement étroit vigilance, attention au sol	visites guidées cheminement fléché accompagnement
Itinéraire	marche effort	fléchage, signalétique directionnelle code (type GR)
Rencontre Découverte d'une communauté	parole écoute échange	organisation formation
Savoir-faire	observation	manipulation ateliers
Histoire Racines/origines	comprendre connaître	narration cartels et exposition supports multimédia

## FAIRE LE DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITÉ

**Le diagnostic suit la chaîne de déplacement. Vous sélectionnez les éléments existants sur votre site :**

- Parking
- Cheminement parking / entrée du site
- Entrée du site
- Local d'accueil
- Cheminements horizontaux dans le site (chemins, couloirs, ruptures de niveaux sur le terrain...)
- Cheminements verticaux dans le site (escaliers, ascenseurs...)
- Portes et sas
- Équipements / Mobiliers / dispositifs de service intérieurs
- Équipements / Mobiliers / dispositifs de service extérieurs
- Animations ou activités proposées
- Sanitaires
- Boutique...
- Sortie

### Des outils pour vous aider

Si votre projet concerne un Établissement recevant du public –ERP– ou une Installation ouverte au public –IOP–, vous pouvez vous baser sur la liste « attestation d'accessibilité » de l'arrêté du 3 décembre 2007 (lire p 44-45). Il s'agit de la check list des questions que se posent les personnes en charge de l'attestation d'accessibilité des ERP/IOP neufs. C'est le document le plus précis. Il existe un support moins dense et tout aussi technique : la circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. Elle est illustrée et constitue la référence quant aux critères d'accessibilité du cadre bâti. Des croquis indiquent ce qu'il convient de faire et quelques dessins et schémas pointent ce qu'il ne faut pas faire.

Tous ces documents sont téléchargeables sur Internet.

Si votre site propose un sentier / balade, les critères incontournables du label Tourisme et Handicap auxquels vous ajoutez les critères de la grille chemin/balade sont un bon repère. À demander au correspondant du label de votre département : Comité départemental du tourisme ou ADRT ou ADT – Agence de développement touristique. La liste des correspondants du label en régions et départements se trouve sur le site internet de l'ATH : [www.tourisme-handicaps.org](http://www.tourisme-handicaps.org) ■



© C. Moreau/Rivages de France

## Repérage des freins et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du projet

Lors d'entretiens réalisés avec des gardes du littoral, ils ont évoqué des contraintes.

Rendre accessible un espace naturel est soumis à des contraintes. Celles-ci doivent être connues et repérées de façon à actionner les bons leviers, rechercher les bons arguments et les bonnes solutions. Certains dossiers ne rencontreront aucune contrainte, d'autres affronteront des obstacles à un moment donné du processus.

### La protection de l'environnement

→ On veut un espace ouvert à tous mais la priorité étant la préservation du milieu naturel, il arrive que l'on se trouve face à des contradictions.

Le dialogue est, dans ce cas, impératif car il aidera à trouver des solutions alternatives. Une personne handicapée est souvent plus respectueuse d'un

environnement dans lequel elle a si peu l'occasion d'évoluer, à l'inverse d'une personne valide qui ne se rend pas forcément compte du privilège dont elle bénéficie d'accéder à des milieux fragiles et rares.

Les gardes ont noté l'impact positif que peut avoir la création d'un cheminement en platelage qui contourne un espace

fragile ou protégé et qui, emprunté par l'ensemble des visiteurs, permet à la zone contournée de rester un lieu de protection de la faune ou de la flore. Enfin, il a plusieurs fois été relevé que le cheminement adapté devient celui de tous, assurant ainsi une bonne gestion des flux.

### La sécurité

⇒ C'est un sujet récurrent : la peur d'être responsable de personnes handicapées. Dès lors que les règles d'usage, les informations sont claires, précises, visibles, lisibles et compréhensibles, il n'y a pas plus de risques et de causes de responsabilité avec une personne handicapée qu'avec une personne valide. Reste à bien appliquer les règles de sécurité.

### Les préjugés

⇒ On pense à la place des personnes handicapées, on imagine que rien n'est accessible. De même que l'espace naturel est plus facilement accessible à certains valides qu'à d'autres, il sera accessible

à certaines personnes handicapées et pas à d'autres. Soyez convaincus que des personnes aveugles aiment visiter des musées et faire de l'accrobranche. Des personnes sourdes aiment les percussions, des personnes déficientes mentales observent la flore et la faune.

### L'aspect technique

⇒ Il se peut qu'existe une impossibilité technique à l'aménagement d'un site, mais il convient de ne pas s'y arrêter. Dans bien des cas, une solution sera trouvée même si, techniquement, c'est impossible. Il est possible qu'un outil, un véhicule, une innovation vienne compenser. Par ailleurs, ce qui est impossible pour une déficience n'empêche pas de rendre le site accessible aux personnes porteuses d'autres déficiences.

### Les détournements d'usage

⇒ Rendre accessible peut avoir des conséquences négatives : on rend un cheminement praticable et roulant pour les personnes

utilisatrices de fauteuil roulant et ce sont les motards trial et quads qui s'emparent du site ! Il faut prévoir des solutions en termes d'outillage d'accès, d'information et de sensibilisation, de partenariats locaux.

### Les financements

⇒ Sujet très souvent évoqué, mais également bouclier derrière lequel on se cache alors que des financements sont possibles. L'accessibilité est une cause que bon nombre de fondations, d'associations portent et soutiennent volontiers. Dans les faits, la question des financements se résume souvent à un « manque de temps pour monter les dossiers, faire des démarches ». Des financeurs existent mais les démarches administratives pour lever les fonds sont chronophages. Pourquoi ne pas mutualiser, employer temporairement un chargé de mission dédié, un volontaire du service civique, un étudiant en stage ?



## RECHERCHER DES SOLUTIONS ET LES TESTER

**Une fois le diagnostic et l'inventaire effectués, il s'agit de trouver les solutions de mise en accessibilité. Plusieurs situations sont possibles. Voici quelques cas parmi les plus fréquemment rencontrés sur le terrain.**

### Situation 1

#### **La solution trouvée est possible et acceptée**

Recherche d'une solution avec un comité de pilotage (participation d'associations de personnes handicapées / professionnels du handicap / usagers handicapés...)

Les solutions techniques sont acceptées, le budget trouvé, reste à se mettre au travail!

Les chantiers et aménagements peuvent être l'occasion de partenariats :

- entreprises pour la conception des éléments (ex. ONF) ;
- chantier d'insertion avec Pôle Emploi ;
- partie paysagère avec un ESAT du territoire...

### Situation 2

#### **Il n'y a pas de solution technique mais des compensations possibles**

Le comité de pilotage (associations de personnes handicapées / professionnels du handicap / usagers handicapés...) n'ayant pas de solution technique, on peut rechercher des compensations humaines ou matérielles (acquisition d'outils, de machines...) Il est important de faire valider ces solutions à des associations de personnes handicapées ou des professionnels du handicap.

Selon les cas, la mise en œuvre pourra être de la formation, l'achat d'un matériel, la création d'un outil spécifique (maquette du site, reproduction d'animaux, etc.), un partenariat avec une association locale, etc.

### Situation 3

#### **Il n'y a pas de solution technique et pas de compensations possibles**

Le comité de pilotage n'a trouvé ni solution technique, ni compensations possibles.

Dans certains cas, l'ERP ou l'IOP concerné devrait faire la demande de dérogation auprès de la préfecture (la procédure est prévue par la loi du 11 février 2005). Dans tous les cas, l'information du public est primordiale, ceci inclut aussi la formation du personnel (capacité à expliquer).

**Les maquettes peuvent être réalisées** par des étudiants en locomotion, des étudiants en architecture. Pour une première étape, on peut s'appuyer sur un partenariat avec l'école primaire locale et ensuite faire réaliser la maquette par des professionnels (exemple à Fouesnant - les Glénans)



© D.R.

**Les chantiers et aménagements** peuvent également être l'occasion de partenariats : ONF pour la conception des éléments, chantier d'insertion avec Pôle Emploi, partie paysagère avec un ESAT du territoire...



© L. Moisan/Mairie de Fouesnant

# AGIR

Les personnes pour lesquelles vous allez vous engager dans une démarche d'accessibilité sont nombreuses. 10 % de la population française est en situation de handicap... mais 40 % ressentent des difficultés liées à une situation de santé ou de handicap (maladies invalidantes, dégénérescences liées à l'âge, difficultés liées à la taille...) et bien plus encore sont ravies de bénéficier de la mise en accessibilité (femmes enceintes, familles avec poussettes, livreurs...).

Le nombre de personnes âgées augmente. Il faut y penser car elles apprécient les espaces naturels malgré plus de fatigabilité et quelques réductions de leurs facultés sensorielles. Il est certain que bon nombre de visiteurs apprécieront, pour eux-mêmes, ce qui sera fait pour les personnes handicapées. ■

## La mise en œuvre de l'accessibilité, passe par des aménagements et travaux et par moult autres actions.

- L'acquisition de matériel ;
- Le choix d'équipements...

Il conviendra parfois de trouver une nouvelle organisation.

- Il sera, dans certains cas, nécessaire de modifier ses pratiques et d'envisager de nouvelles formules de médiation...
- Un plan formation sera

souvent indispensable pour aider les gardes et les animateurs à mieux appréhender l'accueil des publics en situation de handicap.

- La maintenance devra être prévue et organisée.

Les fiches suivantes ont pour objectif de vous apporter les grandes lignes de compréhension des déficiences ainsi que les outils, compensations et attitudes à mettre en œuvre.

## DÉFICIENCE VISUELLE définition

L'étude d'Atout France (2009) dénombre 1,7 million de personnes présentant une déficience visuelle dont 61 000 atteintes de cécité totale. Il convient de noter que nombreuses sont les personnes porteuses de lunettes dont la vision est réparée mais qui se trouvent facilement dans des situations inconfortables face à l'éblouissement, le reflet, la pénombre...

### La déficience totale

Personnes aveugles n'ayant aucune perception de la lumière et personnes en quasi-cécité dont l'acuité visuelle est faible et dont le champ visuel est très étroit.

### La déficience partielle

L'acuité visuelle après correction est inférieure à 4/10<sup>ème</sup> ou le champ visuel varie de 10° à 20°.

Il existe de nombreuses façons de mal voir, les situations les plus fréquentes :

- vision floue ;
- vision centrale (ou tubulaire) ;
- vision périphérique ;
- éblouissement.

### Distinguer 3 types de situation

**1 Personne aveugle de naissance** qui a développé immédiatement des modes de compensation.

Personne qui pense en « images mentales ». Environ 6 000 à 8 000 personnes (10 à 12 % des aveugles) utilisent le braille comme moyen de lecture et d'écriture.

**2 Personne devenue non voyante** en cours de vie qui a d'abord emmagasiné une mémoire des formes, des couleurs et dont les modes de compensation ont dû faire l'objet d'un apprentissage. Quasiment aucune de ces personnes

n'utilisent le braille ; elles sont plus adeptes de la compensation sonore.

**3 Personne malvoyante** qui s'appuie sur des restes visuels et qui a besoin d'une série de compensations (agrandissement, contraste, éclairage...).

## DÉFICIENCE VISUELLE conséquences

### **Les conséquences sur lesquelles s'appuyer**

Les personnes déficientes visuelles ont développé les autres sens : ouïe, toucher, odorat. Elles ont un sens de la chaleur (perception accrue du vent, du soleil) et des masses.

Toutes ces capacités développées lui permettent une approche de l'espace naturel que nous ne soupçonnons pas. L'inventaire sensoriel du territoire sera fort utile pour trouver les forces de votre site correspondant à ces capacités.

### **Les conséquences nécessitant compensation**

Les personnes déficientes visuelles rencontrent des difficultés pour s'orienter, pour accéder à l'information et pour se déplacer. Elles sont à la merci d'obstacles en tout genre : terrain accidenté, travaux, dénivellation, marches, obstacles en hauteur, dès lors que ceux-ci ne sont pas neutralisés ou annoncés. La déficience visuelle est très fatigante.

### **Les compensations**

Il conviendra de mettre en œuvre les moyens suivants :

- aide au cheminement (bandes podotactiles, lignes de vie en relief, mains courantes ou garde-corps...);

- bonne acoustique, lieux calmes, environnement exempt de bruits polluants les sons « informatifs » ;
- informations sonores ;
- informations tactiles ;
- écriture agrandie, police droite ;
- confort de luminosité (sans éblouissement, sans contre-jour...);
- proximité de ce qui est à voir, à lire, à toucher ;
- contraste de tout ce qui doit être pris, vu, touché, lu.

### **Les personnes déficientes visuelles peuvent s'aider :**

- d'une canne longue ;
- d'un chien guide (animal éduqué aidant au déplacement).

## DÉFICIENCE VISUELLE attitudes

### Les attitudes d'accueil

**Aller vers la personne, la regarder, s'adresser directement à elle,** même si elle est accompagnée.

### Lui proposer une aide « guidage »

- Ne vous imposez jamais, demandez à la personne si elle a besoin d'aide.
- Ne prenez pas la personne par le bras, proposez-lui le vôtre.
- Laissez-la le plus autonome possible, prenez lui la main pour qu'elle

repère ce qui est à toucher.

- Ne laissez jamais une personne aveugle dans un lieu inconnu.

### Les attitudes de médiation

#### Le plus important est de parler, d'expliquer...

La personne aveugle souhaite savoir de quel côté « regarder » et a besoin de détails (couleurs, formes, description...) qui aident à la compréhension. On ne décrira peut-être pas tout mais l'essentiel, le cœur de message.

Rappel : il est interdit de refuser l'accès à un chien guide ou à un handichien.

### Au cours des visites, balades, sorties...

elle appréciera de pouvoir s'approcher, de toucher, sentir, goûter... Le garde ou le guide auront donc à cœur de repérer tout ce qui peut être approché de façon sensorielle. Lorsqu'il n'est pas possible de toucher le réel, on pourra s'appuyer sur des maquettes, des moulages, des plans en relief.

## DÉFICIENCE VISUELLE les outils à déployer

- Des supports en braille
- Des documents en grands caractères (cf. fiche « signalétique »)
- Des maquettes, des cartes en relief
- Des ingrédients à toucher, à sentir, à goûter...
- Des cheminements tactiles
- Des audio-guides, des fichiers sonores de

description

- Des mains courantes d'aide au déplacement
- Des bornes (utilisation de technologies telles que GPS...)
- Mettre à disposition des jumelles, des loupes...

### À mettre dans sa malle pédagogique

- Loupes, jumelles, appeaux, moulages divers, reproduction en résine d'oiseaux, d'animaux.
- Matériel pour réaliser des empreintes (plâtre, boîtes à fromage), peluches représentatives, boîtes à musique



**Éventails d'oiseaux** du bord de mer et d'oiseaux des bois, réalisés par Lucienne Moisan, animatrice à Fouesnant-les Glénan.

## DÉFICIENCE AUDITIVE définition

La déficience auditive est sans conteste la plus importante en France : pas moins de 5 millions de personnes sont concernées dont 2 millions ont moins de 55 ans. 2 millions de personnes travaillent dans une ambiance sonore pouvant avoir des répercussions sur leur audition : les experts prévoient 3 000 à 4 000 cas de surdit  professionnelle par an dans les ann es   venir.

Les jeunes sont  galement touch s et les traumatismes li s   des sonorisations mal ma tris es, un niveau d' coute directe trop  lev  (MP3, casques...) sont autant de causes de surdit  ou de malentendance chez les jeunes.

### Des publics diff rents

- D ficience totale de naissance (personnes sourdes profond)
- D ficience totale en cours de vie (personnes devenues sourdes)
- D ficience partielle : tr s vari e. Autant de situations, autant de cas.

Chaque personne est diff rente et compense sa d ficience   sa mani re. Il est donc impossible d'envisager une seule r ponse pour accueillir ce public. Les situations sont tellement diverses, qu'il se peut que, malgr  toute la

bonne volont  d ploy e et les outils mis en  uvre, certaines personnes ne trouveront pas la solution dont elles ont besoin.



## DÉFICIENCE AUDITIVE conséquences

### **Les conséquences sur lesquelles s'appuyer**

Les personnes déficientes auditives compensent en développant d'autres sens dont le principal est la vue, puis viennent le toucher et l'odorat.

### **Les conséquences nécessitant compensation**

- Généralement, les personnes déficientes auditives rencontrent des difficultés d'orientation, d'accès à l'information, de compréhension du message oral. Etre sourd ou malentendant est très fatigant, ceci étant lié à l'extrême concentration dont les personnes doivent faire preuve.

- Les personnes sourdes de naissance, pratiquent généralement la LSF (langue des signes française) dont la syntaxe et la tournure des phrases sont spécifiques au point que la plupart ne possède pas le français (ni lecture, ni écriture). Ces personnes ne perçoivent aucun bruit (elles ressentent les vibrations) et ont une angoisse de se trouver en danger (n'entendent pas l'alarme incendie, n'entendent pas les bruits de la nature, la circulation...).
- Les personnes sourdes profond perdent leurs repères dans des lieux qui leur sont étrangers. Nombreuses sont celles qui souffrent de vertige. La vue étant le sens mis

en éveil pour comprendre, se repérer, les sourds se déplacent mal, voire pas du tout, dans l'obscurité.

- Les personnes sourdes s'excluent très vite d'une situation qu'elles ne comprennent pas, la frustration de l'exclusion fait qu'elles peuvent parfois se montrer agressives.
- Les personnes devenues sourdes possèdent le français et apprécient les écrits, la lecture. Elles communiquent assez facilement par écrit et possèdent rarement la LSF. Souvent, ces personnes lisent sur les lèvres (ce qui est très fatigant). Cela nécessitera des attitudes de la part des personnels d'accueil et de médiation.

## DÉFICIENCE AUDITIVE conséquences

### Des situations diverses selon le degré de perte d'audition.

- Certaines personnes sont appareillées et leurs prothèses auditives peuvent avoir des technologies différentes. À l'heure actuelle, la technologie la plus développée est celle de la boucle magnétique.
- La boucle magnétique concerne les personnes dont la prothèse auditive comporte une position T. La boucle magnétique crée un champ magnétique qui évacue tous les bruits périphériques pour ne retenir que le bruit passant par un système micro/ampli ou haut parleur.

- Généralement, les personnes porteuses de prothèse auditive ne supportent pas l'environnement extérieur : bruits, vent, ambiances sonores inconfortables.
- Les personnes malentendantes lisent souvent sur les lèvres.

### Les compensations

La plupart des éléments mis en œuvre pour les personnes déficientes visuelles répondent aussi aux attentes des déficients auditifs.

Ainsi, la mise en accessibilité consistera à prévoir des aides au cheminement (main courante et ligne de vie,

bon éclairage, signalétique claire...), une bonne acoustique (lieux calmes, à l'abri des vents et des ambiances trop sonores); une signalétique et des informations visuelles en langage clair doublé de pictogrammes.

- L'usage du français simplifié, des informations en LSF, sont très appréciés des personnes déficientes auditives.
- Des outils sont nécessaires pour compenser la défaillance d'audition, il s'agit d'aides à l'écoute : système d'amplification et de transmission des sons (systèmes haute fréquence, boucle magnétique ou liaison infrarouge).

## DÉFICIENCE AUDITIVE attitudes

### Les attitudes d'accueil

Les personnes sourdes comme les personnes malentendantes, entrent en communication par le regard, la gestuelle. Celles qui lisent sur les lèvres ont également besoin de rester « connectées » avec l'interlocuteur. Il est donc primordial d'adopter des comportements qui sont autant des règles de politesse que de communication.

- Il faut toujours aller vers la personne, la regarder bien dans les yeux, s'adresser directement à elle...
- Pour permettre la lecture labiale, il faut laisser son visage en pleine lumière, ne pas être en contre-jour et éviter les gestes polluant la communication tels que main devant la bouche, chewing-gum, etc.
- Pour permettre à une personne appareillée de communiquer, il faut éviter les bruits périphériques et les ambiances sonores trop élevées.

### Les attitudes de médiation

- Les supports écrits comme les commentaires oraux doivent être simples, faciles à comprendre et facile à traduire en langue des signes française. On utilisera du français simplifié, sans pour autant appauvrir le message scientifique.

Soit des phrases courtes, une idée par phrase, un vocabulaire le plus simple possible, la vulgarisation des mots scientifiques.

- Les supports multimédia (films, vidéos...) doivent être sous-titrés en utilisant un code différenciant, sur l'écran, ce qui est de l'ordre de la narration de ce qui est inclus dans le jeu des acteurs.

Les mêmes supports pourront être traduits en LSF.

- Les personnes déficientes auditives apprécieront les outils d'aide à la compréhension que sont les photos, les maquettes, les plans... ainsi que l'usage des sens du toucher, de l'odorat et du goût.

Si possible, le déploiement d'animations et de visites traduites en langue des signes française sera envisagé. Attention, la LSF est une langue à part et il est souvent indispensable de rencontrer l'interprète quelques temps avant l'animation pour lui transmettre les mots scientifiques, les noms des espèces que vous utilisez. Laissez du temps à l'interprète pour chercher les mots inconnus.

## DÉFICIENCE AUDITIVE les outils à déployer



© N. Herrmann/Parc du Marquenterre

- Des mains courantes d'aide au déplacement
- Des visioguides, une valise audio pour visite de groupes
- Un support écrit d'aide à la visite : grande écriture, français simplifié, images et photos
- Une parabole amplificatrice des sons



© L. Muisan/Mairie de Foussemant

### Les porteurs d'appareils

acoustiques font face à un véritable défi pour comprendre une personne avec des bruits ambiants. L'aide d'écoute personnelle FM réduit les bruits de fond et amplifie les sons désirés, proches et distants (collier récepteur porté par le visiteur et microphone/transmetteur FM porté par le guide).

**Parabole** amplificatrice de sons. Parc du Marquenterre

### À mettre dans sa malle pédagogique

- Des cartes et photos représentant la faune, la flore, le milieu dont vous allez parler.
- Du papier et des crayons (pour communiquer par écrit) et une ardoise magique pour dessiner ou écrire des mots compliqués.

## L'apprentissage de la langue des signes française

*Témoignage de Gaëlle Lienhardt, animatrice au Parc du Marquenterre*

J'ai suivi quatre-vingt dix heures de formation auprès d'une association locale (il en existe certainement une près de chez vous) ce qui m'a permis d'apprendre environ 500 signes. Je maîtrise ainsi le vocabulaire généraliste de base. La difficulté est qu'il n'y a pas encore assez de mots dans la LSF pour décrire toutes les espèces et les milieux rencontrés dans les espaces naturels. Par exemple il n'existe pas plus de quatre noms d'oiseaux.

Cela m'oblige à utiliser des périphrases mais aussi à créer des mots ! Le premier mot que j'ai créé est « Marquenterre » et il commence à être connu par les malentendants chez qui le « signe à œil » fonctionne très bien !

J'ai envie de parfaire mon vocabulaire en suivant un deuxième cycle de formation (il en existe 3) et pourquoi pas de travailler à la rédaction d'un guide ornithologique en langue des signes française. Une des richesses de cette langue est qu'elle laisse la place à la créativité !



© N. Herrmann/Parc du Marquenterre

« **Le vol ou voler** », mot signé par Gaëlle Lienhardt, animatrice au Parc du Marquenterre

## DÉFICIENCE MOTRICE définition

L'étude réalisée par Atout France en novembre 2009, pointe 850 000 personnes présentant un handicap moteur isolé et 1,4 million un handicap moteur associé à d'autres déficiences. Le public déficient moteur représente moins d'un quart des personnes handicapées en France mais il est plus facilement repérable par l'outil d'aide à la locomotion qu'il utilise : béquilles, cannes, fauteuil roulant.

### La déficience motrice totale

De naissance ou survenues en cours de vie, leurs origines sont variées : accidents, maladies, malformations génétiques...

Les situations les plus fréquentes :

- personne utilisatrice de fauteuil roulant manuel ;
- personne utilisatrice de fauteuil roulant électrique.

### Les déficiences partielles

Également très variées. Les situations les plus fréquentes :

- marchant avec des béquilles ;
- utilisateurs de déambulateurs ;
- utilisateurs de cannes ;
- mal marchant.

## conséquences

Selon l'origine de la déficience, les difficultés (ou impossibilités) de motricité peuvent s'accompagner de troubles de la communication et d'élocution. Ceci ne signifie pas pour autant que les capacités intellectuelles soient altérées.

La déficience motrice s'accompagne souvent d'un contrôle des gestes diminué : les personnes ont du mal à saisir et prendre des objets, à écrire...

Selon la lésion, des fonctions physiologiques peuvent être altérées. Souvent fragilisées, les personnes déficientes motrices sont hypersensibles aux températures extrêmes, souffrent souvent d'escarres et de troubles circulatoires.

### Les compensations

Il convient de noter les compensations techniques

liées à l'aménagement des lieux. Il s'agit d'éléments normés, mesurables, repérables, dont les détails sont communiqués par les services de l'Équipement de votre département et sont téléchargeables sur Internet.

### Les éléments majeurs qui concourent à une bonne accessibilité

- Sols non meubles : sol stabilisé, très tassé, platelage sur sol, platelage

## DÉFICIENCE MOTRICE conséquences

sur pilotis, caillebotis, tapis déroulant.

- Pentes inférieures à 4 % : une pente de 5 % est admise mais, dès lors que la pente est supérieure à 4 %, il faut prévoir un palier de repos tous les 10 mètres (largeur du cheminement X 1,70 m de long).

- Dévers inférieur à 2 % : le dévers est très fatigant car il faut sans arrêt remettre le fauteuil droit et il est peu apprécié des utilisateurs de poussettes.

- Largeur de portes au minimum 80 cm : pour passer, un fauteuil a besoin au minimum de 77 cm de passage utile. Dans la nouvelle réglementation, la largeur des portes passe à 90 cm. Si vous êtes ERP, la largeur de votre porte est induite par votre classement (90 cm, 110 cm, 140 cm), mais il faudra toujours un vantail de 90 cm.

- Zones d'usage : rectangles libres de tout obstacle de 80 cm sur 130 cm devant chaque équipement à utiliser

(table, vitrine, portes, sanitaires, boutique, poste informatique, borne interactive...).

- Espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour : cercle de 1,50m de diamètre dans tous les lieux en cul-de-sac où il faut faire demi-tour pour ressortir ou pour poursuivre un itinéraire (WC, place de stationnement...).

- Des équipements situés entre 40 cm et 130 cm du sol.

- Des banques d'accueil, des comptoirs, des tables d'observation d'une hauteur maximale de 80 cm et avec un vide permettant une bonne approche du fauteuil d'au moins 70 cm de haut, 30 cm de profondeur.

- Des sanitaires adaptés  
Il existe des toilettes sèches adaptées.

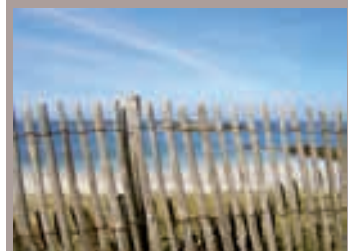
### Deux autres éléments viendront compenser l'absence d'accessibilité

- Les aides technologiques : matériel spécifique, adaptation des véhicules, fauteuil élévateur...

- Les aides humaines nécessitant une formation spécifique pour savoir pousser (ou transférer) une personne en fauteuil roulant.



Vue à hauteur d'homme.



Vue à hauteur de fauteuil.

Il est indispensable d'avoir en tête que, pour la personne en fauteuil roulant, le monde se situe à 110 cm du sol ; vision et préhension en sont tributaires. Il faut donc prévoir de mettre à hauteur ce qui est à voir, à lire, à toucher : tout doit être situé entre 40 cm et 130 cm du sol. Possibilité de trouver des astuces avec des systèmes de miroirs, des panneaux obliques...

## DÉFICIENCE MOTRICE attitudes

### Les attitudes d'accueil

- S'adresser à la personne. Si la personne utilise un fauteuil roulant, tenir compte du fait que le fauteuil fait partie de la sphère intime de communication. Ne pas s'imposer pour pousser le fauteuil, ne pas s'appuyer dessus.
- Connaître parfaitement le site, savoir présenter le lieu et donner une information fiable : être capable de mentionner un nombre de marches, de mesurer un dénivelé.
- Ne pas préjuger de ce que pourra ou ne pourra pas faire la personne handicapée moteur, engager un dialogue permettant de découvrir ce qu'elle peut faire.
- Si le site met à

disposition un matériel spécifique dans lequel il faut se transférer, suivre une formation pour être en capacité d'aider la personne handicapée à transférer de son fauteuil sur l'engin prêté (joëlette, vélo, tricycle tout terrain, roue additionnelle du Module Tout Chemin...)

- Etre très vigilant au plan de la responsabilité et de la qualité des matériels prêtés, loués.

### Les attitudes de médiation

- Prévoir des itinéraires plus courts, plus aisés à parcourir
- Repérer les lieux de repos possibles et séquencer la randonnée en tenant compte de l'effort physique que devra fournir la personne en fauteuil ou la personne mal marchante ou âgée.
- Recenser les associations locales avec lesquelles contractualiser :

associations de loisirs possédant des joëlettes, associations de randonnées susceptibles de fournir des bénévoles accompagnateurs. Il faut un encadrement de renfort pour intégrer des personnes handicapées motrices dans une randonnée ou une balade, et ceci a un coût. Les partenariats avec les associations locales sont, dans ces cas, très utiles.

- Trouver des astuces pour faire découvrir les éléments (faune, flore, paysages...) qui restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite : expo photo, films, webcam en direct sur un espace, des nids, etc.



## DÉFICIENCE MOTRICE les outils à déployer

**Aide au déplacement, en particulier lorsque le sol ne peut être adapté :** outils tels que joëlettes, dispositifs Magellan (MTC, Riska...), mille-pattes, carrioles de type randoline..., vélos et tandems spécifiques.



**1** Joëlette : sorte de chaise à porteur. Siège sur une roue sur lequel est transférée la personne handicapée et nécessitant personnes valides pour son utilisation. Ce n'est pas un outil d'autonomisation de la personne mais il permet d'aller partout.



**2** Randoline : attelage à un âne permettant, selon les modèles d'embarquer en fauteuil roulant ou en transférant. Ne passe pas partout car assez large mais permet d'avoir accès à un espace naturel non carrossable.



**3** Le module tout chemin est un système de « 5<sup>e</sup> roue » venant se mettre à l'avant d'un fauteuil roulant manuel et permettant d'utiliser des chemins, des sentiers non carrossables en autonomie.

- Tapiroul : matériel utilisé par l'armée pour créer des espaces roulant dans le désert. Ce tapis est une solution pratique et écologique pour rendre accessible ponctuellement un espace tel que plage, sentier boueux, dune.

### Compensation d'une impossibilité structurelle par un outil alternatif (webcam, photo, vidéo...)

Exemple : sémaphore de Préfaïlles. Compensation de l'impossibilité d'installer un ascenseur dans le sémaphore par l'installation d'une webcam permettant à

une personne en fauteuil roulant de regarder sur écran ce que les valides peuvent voir en grimpant bon nombre de marches.

### Utilisation d'installations pensées originellement

### pour la recherche ou l'observation scientifique

Exemple : caméra infrarouge dans une grotte à chauves-souris reliée à un écran accessible du grand public. L'écran ne devra pas être trop haut.

#### À mettre dans sa malle pédagogique

- Pinces à long manche pour attraper, ramasser, cueillir (lorsque c'est autorisé et que le public valide le fait) ce qui est bas, haut
- Jumelles
- Périscope (même fabriqué « maison ») pour permettre de voir ce qui est au-dessus des haies, des palissades
- Une valise/rampe pliante (permet de passer des marches, une rupture de niveau en rocher ou pierre)
- Une tablette à poser entre les deux accoudoirs du fauteuil pour y poser ce qui est à observer ou un document.



© Magellan

## DÉFICIENCE MENTALE définition

L'étude réalisée par Atout France en novembre 2009, pointe 1 million de personnes porteuses d'une déficience mentale et mentionne que, chaque année, près de 6 000 enfants naissent avec une déficience mentale. La définition de la déficience mentale est particulièrement complexe et, souvent, est confondue avec le handicap psychique.

Il existe une distinction entre handicap intellectuel et handicap psychique. S'il est compliqué de savoir faire la distinction à l'accueil, il faut être conscient que, selon le cas, les attitudes et réactions des personnes ne seront pas les mêmes.

### **Handicap psychique**

- Une personne handicapée psychique est atteinte d'une maladie mentale. La perturbation de ses facultés mentales est susceptible d'être guérie ou réduite au moyen d'une thérapie adaptée (psychologique, psychiatrique, médicamenteuse), mais elle est à l'origine de comportements souvent déroutants. C'est le domaine de la psychose, de la névrose, des phobies, des TOC (troubles obsessionnels du comportement).

### **Handicap mental**

- Une personne présentant une déficience intellectuelle ou un handicap mental est marquée par une réduction de ses facultés intellectuelles résultant d'une anomalie génétique ou chromosomique, d'un accident ou des suites d'une maladie grave. Le handicap est définitif. Aucune thérapie spécifique n'est nécessaire. Pour autant, une personne handicapée mentale est susceptible de faire des progrès (c'est très souvent le cas lors d'une visite nature ou d'une animation en lien avec des animaux).

Elle peut, comme les personnes valides, développer des maladies psychiques qui viennent s'ajouter à sa déficience.

### **La déficience mentale se mesure**

L'importance de la déficience est variable. Le handicap est qualifié de léger, moyen ou lourd selon le degré.

- En règle générale, les personnes handicapées mentales ont des difficultés à se situer dans l'espace et dans le temps. Les personnes déficientes mentales ont besoin de repères et, très souvent, sont attachées à des rites.

En vacances, en visite : il est rare que la personne handicapée mentale soit seule.

## DÉFICIENCE MENTALE conséquences

### Les personnes déficientes mentales peuvent rencontrer des difficultés :

- de compréhension : capacité réduite voire inexistante de comprendre un environnement, d'en admettre les dangers, grande lenteur pour enregistrer les nouveautés ;
  - d'apprentissage : capacité réduite voire inexistante de toucher, de dessiner, de prendre ;
  - d'attention : difficulté à soutenir l'attention, à écouter une visite guidée ;
  - d'évaluation du temps : difficulté à être à l'heure, à se rendre à un rendez-vous ;
  - de conceptualisation : difficulté à interpréter, lire des symboles non appris ;
  - de la relation : faible contrôle de l'affectivité.
- Les personnes déficientes mentales restent parfois dans une bulle et ne

souhaitent pas être touchées tandis que, d'autres fois, elles sautent au cou et recherchent le contact physique ;

- de la décision : difficulté à faire des choix, besoin de stimulation, d'accompagnement pour aller jusqu'au bout des choses.

Certaines ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture.

### Les compensations

#### La première et la plus utile, la plus indispensable, est l'accompagnement humain

- Le public déficient mental a besoin d'un accompagnement humain patient, amical mais ferme quand il le faut.
- Le personnel doit être formé et sensibilisé à l'accueil de ces publics.

#### La seconde repose sur l'adaptation des lieux

- Tout ce qui aura été mis en œuvre pour les déficiences sensorielles sera très utile au public déficient mental.
- Mise en sécurité des lieux à risque : en général c'est utile aussi pour les enfants et les personnes âgées. Il s'agit de neutraliser les plans d'eau, les pentes très raides, les ravins, etc.
- Mise en œuvre d'une signalétique claire, simple, non conceptuelle.

#### À mettre dans sa malle pédagogique

- Du papier, des crayons, des feutres de couleur, etc.
- Les éléments tactiles de la malle « déficience visuelle »
- Les cartes et pictogrammes de la malle « déficience auditive »

## DÉFICIENCE MENTALE attitudes

### Les attitudes d'accueil

- Il faut toujours s'adresser à la personne elle-même.
- Il est facile d'écrire qu'il suffit d'être naturel (pourtant c'est la recette première!) moins facile de le faire car on est piégé par nos peurs, nos appréhensions, nos préjugés. Le handicap mental n'est pas contagieux, souvent le seul risque que l'on prend est de vivre un immense instant de joie et de bonne humeur, ou encore de vibrer d'émotion.
- Les qualités d'accueil à déployer sont les mêmes qu'avec tous les publics, c'est-à-dire : être attentif, disponible, patient, faire preuve d'une présence chaleureuse et d'une écoute attentive. L'attitude majeure pour accueillir est la même que pour tout le monde, à savoir : sourire!
- Il est important d'éviter le sentiment de pitié qui ne permet pas un vrai échange. La personne handicapée mentale est une personne avec son caractère, ses goûts, ses aspirations. Elle a besoin de contacts fraternels et

chaleureux plus que de pitié.

- Dans la plupart des situations délicates, c'est le bon sens qui sauve. Pose- vous toujours la question : que ferais-je dans une même situation avec une personne valide, avec un enfant, avec un ado?

### Les attitudes de médiation

- La personne handicapée mentale a des difficultés pour se repérer et peut développer des peurs dans un lieu inconnu. La première des attitudes est donc, toujours, de rassurer, d'expliquer où l'on est, ce que l'on va faire, en vérifiant que l'on a été compris.
- En cours de balade ou d'animation, s'il faut prendre le bras ou toucher la personne, toujours le lui annoncer – voire parfois, lui demander si elle est d'accord.
- Il conviendra de préparer la balade avec l'encadrement : s'adapter au rythme et aussi aux goûts des personnes.
- Dans l'expression orale, il ne faut jamais infantiliser

en prenant un ton mielleux. Il faut s'exprimer simplement, distinctement, clairement en utilisant un vocabulaire simple en évitant les longues explications.

- N'ayez jamais de préjugés sur le niveau intellectuel de ce public : il se peut qu'une personne autiste, passionnée par le sujet que vous abordez, vous surprenne par son savoir, ses questions, ses remarques.
- Si vous posez des questions, laissez à la personne plus de temps pour réagir, pour s'exprimer.
- Utilisez systématiquement le mode affirmatif (pas de peut-être).
- N'hésitez jamais à reformuler, parfois à répéter.
- Dans la grande majorité des cas, les personnes seront accompagnées, vous devez vous positionner en partenaire des accompagnants (famille, éducateurs, animateurs). N'hésitez pas à faire appel à l'éducateur, à la famille pour mieux comprendre.

## SIGNALÉTIQUE

Que ce soit pour réaliser des panneaux d'une exposition, un dépliant simplifié pour les publics en situation de handicap, les cartels, les panneaux d'information sur le site, etc., il convient d'appliquer les grands principes de lisibilité. La loi du 11 février 2005, dans son article sur l'égalité face à l'information a rappelé ces principes.

### La loi nous parle de trois niveaux d'approche de l'information

#### 1 Visibilité

→ Le panneau, l'affiche, le cartel, le panneau directionnel est-il visible ? Est-ce que tout le monde voit qu'il y a quelque chose à regarder, à lire, à déchiffrer ? Les outils qui correspondent à cette notion de visibilité sont des outils de contraste des couleurs entre le support et l'objet, d'éclairage et de positionnement.

#### Les informations doivent être regroupées.

#### Les supports d'information doivent :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ;
- permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » ;
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel.

S'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 mètre.

#### 2 Lisibilité

→ ce qui est sur le panneau, l'affiche, le cartel est-il lisible ? Est-ce que tout le monde peut accéder au contenu du support ? Les outils correspondant à la lisibilité sont des outils de choix de police, de taille de caractère et de contraste de couleur entre le fond et l'écrit ou l'image.

#### Les informations sur ces supports doivent :

- être fortement contrastées par rapport au fond du support ;

- la hauteur des caractères doit être adaptée aux circonstances. Elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.

Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut, en aucun cas, être inférieure à :

- 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ;
- 4,5 mm sinon.

#### 3 Compréhension

→ Ce qui est écrit sur le panneau est-il compréhensible par tout le monde ? Il est important de bien choisir ses mots, de doubler les mots par des pictogrammes.

- La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes.
- Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

## DOMAINE DU RAYOL

COMMUNE DU RAYOL-GANADEL-SUR-MER



Bienvenue à vous. Ce domaine public est sous la protection du Conservatoire  
du littoral et de ses partenaires.  
Respectez la réglementation pour préserver la biodiversité et l'esprit des lieux.



## LA NOTION DE CONTRASTE DES COULEURS

Outre la voie scientifique qui mesure le taux de réflexion des couleurs et qui stipule que l'on considère que deux couleurs sont contrastées lorsque la différence de leurs taux de réflexion respectifs est égale ou supérieure à 70 %, il existe des règles de lisibilité.

### Les meilleures visibilités éloignées (exposition, panneaux indicateurs)

- Noir sur jaune
- Jaune sur noir
- Noir sur blanc
- Blanc sur noir
- Rouge sur blanc
- Vert foncé sur blanc

### Les meilleures visibilités proches (cartels, étiquettes indicatives, affichettes)

- Noir sur ivoire
- Vert sur ivoire
- Noir sur orange
- Orange sur noir
- Vert sur blanc

### Les alliances à ne jamais faire (correspondent à des situations de daltonisme ou autres situations de basse vision)

- Noir et bleu
- Rouge et vert
- Orange et jaune
- Rouge et gris
- Orange et marron

## LA NOTION D'ÉBLOUISSEMENT

### 1 La maîtrise de la lumière

- Bien penser à éclairer ce qui est à voir et à regarder.
- Dans la nature, on tiendra compte des contre-jours, réverbération et éclats solaires potentiels pour fixer les panneaux indicateurs, apposer

les cartels, choisir les lieux d'implantation des panneaux en entrée de site.

### 2 Le support lui-même

- Éviter la plastification brillante, opter pour un fini mat et sans reflet.

---

## LES ÉLÉMENTS DE LISIBILITÉ D'UN ÉCRIT

### 1 Le choix de la police

⇒ Optez pour une police droite, sans empattement, des caractères simples et réguliers.

**Exemple :** Arial, Helvetica, Tahoma, Verdana, Century Gothic, Calibri...

### 2 L'espacement entre les lettres

⇒ Certaines polices sont très lisibles mais l'espacement entre les lettres est tellement étroit que la lecture s'avère difficile ou fatigante. Il convient donc, dans certains cas, d'étendre l'espace entre les lettres de 1 ou 2 points.

### 3 La taille de l'interligne

⇒ Pour une lisibilité optimale, il est conseillé de choisir un interlignage de 1.5.

### 4 La taille du corps

⇒ Celui-ci diffère selon l'usage, selon la distance à laquelle se trouvera le lecteur (cf. paragraphe suivant).



## NOTION DE TAILLE DE CARACTÈRE

Une petite règle : distance de lecture en mètres / 30 = hauteur du caractère en millimètres

### Ce qui donne, par exemple

LECTURE PROCHE		LECTURE ÉLOIGNÉE	
D (distance de lecture) H (hauteur de la lettre)		D (distance de lecture) H (hauteur de la lettre)	
D = 0,45 m	H = 15 mm	D = 4,50 m	H = 150 mm
D = 1,50 m	H = 50 mm	D = 6 m	H = 200 mm
D = 2,15 m	H = 75 mm	D = 10 m	H = 333 mm

*Pour un texte en grands caractères remis à une personne amblyope, il est conseillé d'utiliser une police de type Arial en corps 16*

## LES PICTOGRAMMES

C'est un sujet complexe car bon nombre de pictogrammes sont utilisés sur les sites.

### Une règle

- Toujours utiliser les pictogrammes normés en premier. Ce sont ceux de la charte graphique du Conservatoire du littoral ou ceux du code de la

route, des cartes routières, des sentiers de Grande Randonnée.

- Lorsqu'il n'existe pas de pictogramme officiel ou normé, il convient d'opter pour un symbole que tout le monde comprendra.

Parfois, il est plus facile de choisir une photo ou un dessin figuratif.

Lorsque l'on utilise des pictogrammes propres à un site ou à une activité, il faut impérativement prévoir une légende.

## LA MALLE PÉDAGOGIQUE

Pour bien accueillir le public en général, et le public handicapé en particulier, il convient d'avoir à sa disposition une foule d'outils dont on pourra se servir en fonction des situations et des publics.

Ceux d'entre vous qui accueillent des classes de découverte savent cela et ont déjà emmagasiné des tas de « petits bazars » qui accompagnent la pédagogie.

L'objectif de cette fiche est d'ouvrir l'esprit et non pas de donner une recette. Certains éléments conviendront à tel ou tel site, alors qu'ils seront inutiles sur un autre lieu.

### 1 Des éléments qui tiennent plus du bricolage que de la médiation environnementale

- ficelle, élastiques, fil de fer souple, ciseaux, cutter
- papier, cartons, petits sachets (en plastique, en papier)
- quelques feuilles d'essuie-tout, petits chiffons
- boîtes diverses (en plastique transparent, en bois, en carton, boîtes à fromage)
- crayons, feutres
- loupes, jumelles
- tablettes
- paires de gants...

### 2 Des éléments liés au site et à ce qu'il faut faire découvrir aux visiteurs

- coquillages de diverses tailles et formes ;
- divers types de pierre que l'on trouve sur le site ;
- herbier avec capacité de toucher les espèces ;
- moulage d'animaux, de traces, d'empreintes ;
- peluches représentatives des espèces présentes sur le site ;
- appeaux représentatifs des cris d'oiseaux présents sur le site ;
- puzzle ;
- images, cartes représentant la faune et la flore ;
- texte en grands caractères ;
- texte en braille ;
- boucle magnétique ;
- parabole amplificatrice de son...

# Aller plus loin

## fiche repère 1

### Le contexte et l'esprit de la loi

La loi du 11 février 2005 est avant tout la loi pour l'égalité des chances et des droits des personnes handicapées. Le titre contient un message fort, celui de l'égalité des chances. Elle commence par donner une définition du handicap (article 2), cette définition porte, à elle-seule, l'esprit de la loi, à savoir qu'au-delà des personnes handicapées, ce sont bien toutes les personnes rencontrant des difficultés dans la vie quotidienne qui sont concernées.

#### Définition

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant* ».

#### À retenir

« *Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société* »  
 ⇒ le législateur considère la personne totalement in-

tégrée à la vie en société, et non pas mise à l'écart, voire mise dans des lieux spécifiques.

« *Subie dans son environnement* »

⇒ le législateur reconnaît à la personne handicapée son droit à demeurer là où elle vit et selon son choix, son projet de vie et ses goûts. Elle n'est plus obligée de choisir un lieu de vie uniquement en raison de son accessibilité.

« *Altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trou-*

*ble de santé invalidant* »

⇒ si, pendant des décennies, le handicap a été exclusivement lié au handicap moteur, il convient désormais de prendre en compte l'ensemble des déficiences. Cela ouvre des champs multiples et signifie surtout que tout ce qui sera mis en œuvre pour rendre un lieu accessible servira à un grand nombre de personnes – y compris des personnes vieillissantes, des femmes enceintes, des familles avec de jeunes enfants en poussette, des analphabètes et, par extension, des personnes étrangères ne parlant pas la langue utilisée sur le site.

## L'accessibilité

La seconde définition qui concourt à définir l'esprit de la loi est celle de l'accessibilité.

### Définition

**Art. R. 111-19-2.** - *Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions*

*d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.*

### À retenir

*«...avec la plus grande autonomie possible »*

⇒ La loi va admettre des aménagements, des accessibilités partielles ou des accessibilités avec aide pour autant que le client handicapé ait accès aux mêmes services, prestations, bâtiments, équipements que les clients valides.

*« ...les conditions d'accès doivent être les mêmes que celles des personnes valides »*

⇒ La loi insiste une fois encore sur l'égalité des chances et sur la non-discrimination. Il conviendra d'en tenir compte dans la mise en produit et dans les conditions de visites.

*«...circuler, accéder, utiliser les équipements, se repérer, communiquer, bénéficier des prestations... »*

⇒ La loi rappelle que l'accessibilité ne peut se segmenter et doit s'envisager selon la chaîne de déplacement.

## L'avancée de la loi du 11 février 2005

Ce n'est pas uniquement le bâti et le logement qui doivent être adaptés, c'est surtout la participation à la vie en société, aux loisirs, l'accès aux services et aux prestations qui doivent être assurés pour tous.

La loi s'accompagne d'une quantité impressionnante de décrets, arrêtés et directives qui impactent sur une quinzaine de codes (santé, éducation, habitat et construction...).

Tous ces textes se trouvent assez facilement sur le net.

L'espace naturel n'est pas cité en tant que tel mais la circulaire Interministérielle du 30 novembre 2007 donne une définition d'une Installation Ouverte au Public (IOP) en précisant qu'un sentier, une plage, un espace naturel ne peuvent pas être considérés d'emblée comme des IOP.

Sur les terrains du Conservatoire du littoral, il y a toutes sortes d'infrastructures. Selon les cas, elles peuvent être concernées en tant que voirie, en tant qu'Installation Ouverte au Public desservant un Etablissement Recevant du Public – ERP – et parfois même en tant qu' ERP.

Quoi qu'il en soit, dès lors que l'espace naturel est organisé, aménagé pour permettre au public d'y circuler, il convient de prévoir que tout un chacun puisse y accéder. Si des visites, des expositions, des animations sont proposées, la loi pour l'égalité des chances invite les organisateurs à toujours faire le maximum pour que celles-ci soient adaptées et accessibles à tous.

La première question à se poser est donc de savoir si vous êtes concernés par la loi de façon obligatoire ou si l'accessibilité reste une volonté de votre part. Ce à quoi répond le tableau suivant.

# ALLER PLUS LOIN

QUELLE EST LA NATURE DE MON AMÉNAGEMENT ?	COMMENT EST-IL CLASSÉ ? (Le classement est effectué par les pompiers dans le cadre de la sécurité incendie)	SUIS-JE CONCERNÉ DE FAÇON OBLIGATOIRE PAR LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 ?
Etablissement recevant du public en création (changement d'affectation d'un bâti)	ERP 1 <sup>er</sup> groupe (cat. 1 à 4) (la catégorie dépend du nombre de personnes susceptibles de se trouver ensemble dans le lieu)	OUI
	ERP catégorie 5 (le seuil de classement dépend de l'activité de l'établissement)	OUI

**Établissement Recevant du Public (ERP) (article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitat)**

« Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ; soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invita-

*tion, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel »*

→ exemples d'ERP : Maisons du Parc, Maisons de la Nature, centres d'interprétation, offices de tourisme et bureaux d'informations touristiques... Les ERP sont classés en fonction de l'activité qui s'y déroule (marqué par une lettre) et en fonction du nombre de personnes susceptibles d'y pénétrer. Ce classement s'exprime en catégorie de 1 à 5, les 4 premières formant le

## COMMENT SUIS-JE CONCERNÉ ?

- Le projet doit faire l'objet d'une autorisation démontrant qu'il est totalement accessible à tous les handicaps, en extérieur comme en intérieur.
  - Une attestation d'accessibilité doit être délivrée dans le mois qui suit la fin des travaux
  - Des allègements sont possibles puisqu'un ERP créé peut l'être dans un bâti ancien.
  - Des dérogations sont possibles (impossibilité technique, contraintes liées à la préservation du patrimoine, disproportion entre améliorations à apporter et leurs conséquences).
- 
- Le service pour lequel est prévu l'ERP doit être accessible à tous et pour tout – y compris si le bâti est partiellement accessible.
  - Des allègements sont possibles
  - Des dérogations sont possibles
- 

1<sup>er</sup> groupe dans le cadre des règles sur la sécurité incendie.  
Il existe une méthodologie de comptage selon les cas.

### Installation Ouverte au

**Public (IOP)** : il n'y a pas de définition précise

La circulaire DGUHC-2007-53 du 30 novembre 2007 donne une définition des IOP en citant des exemples tels que : jardins et parcs avec clôture

et horaires d'ouverture/ fermeture, parties non flottantes des ports de plaisance, les cheminements des campings. **D'après la circulaire, les plages, les sentiers de randonnée ne sont pas des IOP.**

# ALLER PLUS LOIN

QUELLE EST LA NATURE DE MA STRUCTURE ?	COMMENT EST-ELLE CLASSÉE ? (Le classement est effectué par les pompiers dans le cadre de la sécurité incendie)	SUIS-JE CONCERNÉ DE FAÇON OBLIGATOIRE PAR LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 ?
ERP existant	ERP du 1 <sup>er</sup> groupe (cat. 1 à 4)	OUI
	ERP 5 <sup>e</sup> catégorie	OUI
IOP neuf		OUI
IOP existant		OUI
Élément de voirie		OUI
Lieu d'informations		OUI



## COMMENT SUIS-JE CONCERNÉ ?

- La structure doit faire faire un diagnostic d'accessibilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (le diagnostic comprend une partie état des lieux, une partie préconisations et une partie quantification des travaux).
- Les travaux de mise en conformité doivent être programmés pour que le bâti soit accessible à tous et pour tout au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Des allègements sont possibles (en particulier lorsque les travaux risquent de fragiliser la structure).
- Des dérogations sont possibles

- Il n'est pas obligatoire de faire faire un diagnostic.
- Dans certaines situations, il peut être bon de faire faire un diagnostic (permet d'étayer une demande de dérogation – en particulier pour la clause concernant la disproportion économique..
- Tout ou partie de la structure doit être accessible à tous d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans le cas où seulement une partie du bâti pourra être rendue accessible, il conviendra de faire en sorte que la totalité des services soient accessibles à tous.
- Des dérogations sont possibles

Tout IOP desservant un ERP doit être accessible à tous et pour tout.

Il convient – avant tout – de vérifier si c'est ou non une IOP (le plus délicat, l'absence de définition précise laissant parfois libre cours à l'interprétation).

Dans le plan voirie de la collectivité ayant la compétence voirie

Le principe de l'égalité face à l'information : tout ce qui est visuel doit être auditif, tout ce qui est auditif doit être visuel, ce qui est écrit doit être pictogrammé et/ou illustré  
Les règles Visibilité / Lisibilité / Compréhension doivent être mises en œuvre.

## fiche repère 2

### LE LABEL TOURISME ET HANDICAP/ LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Créé en 2001, le label est antérieur à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cependant, il fut précurseur en intégrant d'emblée :

- La notion de chaîne de déplacement réel ;
- Les 4 grandes familles de handicap (auditif, visuel, mental et moteur) ;
- L'autonomie de la personne sur le site touristique labellisé ;
- L'intégration du client handicapé dans le produit touristique de base ;
- L'avis des personnes handicapées dans la sélection

des critères qu'il convient de satisfaire pour obtenir le label.

Propriété du ministère en charge du Tourisme, le label TH est l'expression de la volonté d'accueillir des personnes handicapées. L'Association Tourisme et Handicaps s'est vue confier par le ministère la mission d'attribution du label.

Sur le territoire français, les Agences départementales du tourisme, (ADT, ADRT), quelques Comités régionaux du tourisme (CRT), une Fédération des Pays touristiques sont les animateurs du label, les accompagnateurs des porteurs de projets, donc vos contacts territoriaux privilégiés.

#### LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

- Tout prestataire touristique peut demander le label de façon VOLONTAIRE

- Le label intervient exclusivement si le prestataire est en règle avec la législation le concernant (ou le classement lorsqu'il y en a un)

#### LA LOI DU 11 FEV. 2005

- S'applique aux ERP et IOP en distinguant ERP existant et ERP neuf
- S'applique à la voirie, aux transports
- S'applique aux outils d'information
- S'applique à l'ensemble de la prestation ou du service qui doit être assuré sans discrimination et pour l'ensemble des déficiences

## LE LABEL TOURISME ET HANDICAP

- Le label est composé de critères obligatoires auxquels il est possible d'opposer des outils ou des solutions de compensation (par le mobilier, la formation...)

- Le label est également composé de critères recommandés (en particulier pour les projets et les créations)

- Le label peut être attribué pour 1, 2, 3 ou 4 déficiences

- Le label tient compte de la chaîne de déplacement

- Le label est attribué pour 5 ans

- Le label est attribué après une visite sur site par 2 évaluateurs formés selon un référentiel précis
- Globalement, la labellisation est une démarche qualitative

- Le label est une information fiable et l'affichage de la volonté d'accueillir

- Revisité tous les 5 ans, le label peut être remis en cause au gré de l'évolution de la loi, de la jurisprudence. L'espace naturel, les lieux de visites peuvent être fait l'objet de modifications en raison d'appréciations plus rigoureuses de la sécurité.

## LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

- Le législateur indique clairement les critères et les normes d'accessibilité (circulaire interministérielle du 30 novembre 2007 + sa version illustrée) • Le législateur liste l'ensemble des critères d'accessibilité à vérifier dans le cadre de l'attestation d'accessibilité.

- Le législateur admet des critères allégés dans certaines situations.

- Des dérogations sont possibles (sauf pour le neuf) elles peuvent s'appliquer pour l'une ou l'autre des déficiences, de façon totale ou partielle. Le fait de ne pas être accessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant ne dédouane pas de rendre accessible à l'ensemble des autres personnes déficientes.

- La loi tient compte de la chaîne de déplacement

- L'accessibilité est une obligation, la responsabilité des architectes est engagée.
- Une échéance est imposée : 1<sup>er</sup> janv. 2015

- Les projets font l'objet d'autorisation en amont des travaux
- Dans le neuf, une attestation d'accessibilité est obligatoire,
- Dans l'existant, un diagnostic d'accessibilité doit être fait.

- La loi est une obligation

- La loi est complétée par les décrets, arrêtés, et par la jurisprudence.

## Les partenaires techniques

### Déficience motrice

#### **APF : Association des paralysés de France**

→ existe aux plans départemental, régional et national. [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

L'APF anime notamment un blog sur l'accessibilité :

<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>

#### **GIHP : Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques**

→ existe au plan national ; dans une dizaine de régions, 8 départements et une ville

[www.gihpnational.org](http://www.gihpnational.org)

#### **FFH : Fédération française Handisport**

→ existe par discipline et par territoire (départemental, régional, national, international)

[www.handisport.org](http://www.handisport.org)

#### **AFM : Association française contre les Myopathies**

→ existe sur l'ensemble du territoire français, au plan local de nombreux relais dans le

cadre du Téléthon. [www.afm-France.org](http://www.afm-France.org)

#### **FFAIMC : Fédération française d'infirmes moteurs cérébraux**

→ fédère des associations présentes sur une trentaine de départements en France.

[www.ffaimc.org](http://www.ffaimc.org)

#### **Fédération des APAJH : Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés**

→ les associations (APAAH) existent au niveau départemental. [www.apajh.org](http://www.apajh.org)

### Déficience auditive

#### **Unisda : Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif**

→ cette organisation fédère les principales associations représentatives de personnes sourdes ou malentendantes et leurs familles.

#### **S'y retrouvent, entre autres :**

- La fédération ANPEDA (association nationale des parents d'enfants déficients auditifs)

[www.anpeda.org](http://www.anpeda.org)

- Le Bucodes : Bureau de coordination des associations de devenus sourds et malentendants, présent dans 23 départements <http://bucodes.free.fr>

- Le mouvement des Sourds de France → [www.mdsf.org](http://www.mdsf.org)

Par le biais des associations (ou de la MDPH) vous obtiendrez les contacts des interprètes en LSF, des codeurs du Langage Parlé Complété (LPC)...

### Déficience visuelle

#### **CNPSAA : Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes**

→ c'est, comme l'Unisda (pour l'auditif), une plateforme dans laquelle se retrouvent les associations représentatives des personnes aveugles et des personnes amblyopes ou malvoyantes.

S'y trouvent, entre autres :

- Voir ensemble (ex 'croisade des aveugles') → les associations locales, les instituts et établissements sont regroupés en 6 grandes régions. [www.voirensemble.asso.fr](http://www.voirensemble.asso.fr)
- AVH : Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants  
→ 80 comités régionaux et départementaux, une bonne couverture du territoire français. [www.avh.asso.fr](http://www.avh.asso.fr)  
→ la boutique d'AVH en ligne (très utile pour constituer sa mallette pédagogique)
- La FAF : fédération des aveugles de France (fédération des aveugles et handicapés visuels de France). Présente sur l'ensemble du territoire. [www.faf.asso.fr](http://www.faf.asso.fr)

## Déficiência mentale

### **UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis**

→ fédère des associations aux niveaux national, régional (URAPEI), départemental (ADAPEI) et local (APEI) [www.unapei.org](http://www.unapei.org)

### **FFSA : Fédération française de sport adapté**

→ présente dans une quinzaine de régions et une trentaine de départements. [www.ffsa.asso.fr](http://www.ffsa.asso.fr)

### **Il est également possible de prendre contact avec les associations :**

- Perce-neige, présente sur une dizaine de régions gérant 25 maisons [www.perce-neige.org](http://www.perce-neige.org)
- L'Arche, la fédération de l'Arche en France comprend 26 communautés. Réparties sur tout le territoire, elles se regroupent en grande région et département. [www.arche-france.org](http://www.arche-france.org)
- Trisomie 21 qui fédère des associations présentes dans 63 départements : [www.trisomie21-france.org](http://www.trisomie21-france.org)

## Maladie psychique

### **UNAFAM : Union nationale des amis et familles de malades mentaux**

→ présente sur l'ensemble des départements français. [www.unafam.org](http://www.unafam.org)

## Autisme

### **Autisme France**

→ fédère près de 120 associations et structures présentes sur l'ensemble du territoire [www.autismefrance.org](http://www.autismefrance.org)

### **Sésame Autisme**

→ se décline en une quarantaine d'associations régionales et départementales : [www.sesame-autisme.com](http://www.sesame-autisme.com)

## Partenaires

### LES STRUCTURES À REPÉRER SUR SON TERRITOIRE

#### **Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM, ex DDE)**

Dans chaque DDTM, vous trouverez un correspondant accessibilité

**Le correspondant du label Tourisme et Handicap** vous apportera les informations concernant le label et, dans la plupart des régions, de l'aide pour des projets à vocation touristique

#### **La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)**

Dans chaque département a été créée une MDPH qui regroupe l'ensemble des services et prestations dont peut avoir besoin une personne handicapée ou sa famille pour une meilleure intégration sociale, économique, culturelle...

**Sur votre territoire**, il y a sans doute des structures spécialisées qui peuvent être des partenaires, soit pour tester une nouvelle animation, soit pour apporter un service de type prêt de fauteuils roulants, traduction en LSF, transcription en braille... ou encore une prestation liée à votre métier telle que nettoyage de sentier, entretien des espaces verts...

Ces structures et établissements à repérer sont les maisons de retraite, les foyers de vie, les entreprises adaptées, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT, anciens CAT), les instituts tels que IME (institut médico-éducatif), IMP (Institut médico-pédagogique), IMPro (institut médico-professionnel)... tous les instituts spécialisés liés à une déficience (institut des jeunes sourds, institut des jeunes aveugles...)

Il sera utile d'ajouter à votre liste les pharmacies, les loueurs de matériel médical et paramédical qui vous seront d'une grande aide pour emprunter des fauteuils roulants pour la saison ou pour un évènement.

*Le correspondant du label Tourisme et Handicap vous apportera les informations concernant le label et dans la plupart des régions, de l'aide pour des projets à connotation touristique.*

# BIBLIOGRAPHIE

## L'accessibilité dans les espaces naturels

- *Nature et Handicap : rendre la nature accessible à tous.* LPO PACA – Revue Faune & Nature n° 44 (2006), 142 pages
- *Accueillir le public handicapé.* Fédération des Réserves naturelles catalanes – Cahier technique, 36 pages. Document téléchargeable gratuitement.
- *L'accessibilité des sites naturels au public handicapé.* La Réserve naturelle volontaire des étangs du Romelaère. ATEN – Cahiers techniques n° 62, 64 pages (2000)

## Déficiences

- *Les besoins des personnes déficientes visuelles : accès à la voirie et au cadre bâti.* CNPSAA – 100 pages (2009). Document téléchargeable gratuitement.
- *Guide pratique de l'accessibilité – Pour vous accompagner dans vos démarches en matière d'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap mental.* UNAPEI – 74 pages (2009). Document téléchargeable gratuitement.

## Diagnostic d'accessibilité

- *Accessibilité des personnes handicapées. Rôle du maître d'ouvrage et réalisation d'un diagnostic.* Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi – Guide de l'achat public, 78 pages (2009). Document téléchargeable gratuitement.
- Document d'aide à la rédaction du contenu de la mission, dans le cadre d'une commande de diagnostics d'accessibilité d'établissements recevant du public. Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, Certu – 29 pages (2009). Document téléchargeable gratuitement.

## Accessibilité des bâtiments

- *Accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées.* Carole Le Bloas, Le Moniteur, Mémento, 152 pages (2010).

## Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 3 décembre 2007 relatif à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Circulaire interministérielle n° DGHUC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation. Téléchargeable sur le site [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique « Publications ».

Ce guide est une initiative du Conservatoire du littoral,  
de l'Association des Paralysés de France, et de la fondation Procter & Gamble  
pour la protection du littoral.

La réalisation a été coordonnée par Rivages de France. La rédaction  
assurée par Dominique Rabet, consultante en tourisme et accessibilité.

Ont participé à ce travail,

Des gestionnaires de terrains du Conservatoire du littoral : les communes  
de Fouesnant-les Glénan et de Lattes, les communautés de communes  
de la Baie du Kernic et de Cap Sizun, le syndicat mixte Baie de Somme Grand  
Littoral Picard, le syndicat mixte Eden 62, le Syndicat intercommunal  
de Bolmon et du Jaï, le Syndicat intercommunal de l'ancienne poudrerie  
de Saint-Chamas, et l'association des Amis du marais du Vigueirat.  
Le comité départemental du tourisme des Côtes-d'Armor.

La fédération des Réserves naturelles catalanes et le bureau d'études  
Alpha ont également apporté leur contribution à ce guide.

---

## CONTACTS

---

### **Rivages de France**

Vincent Jolivet  
Tél. 01 44 24 00 81  
Mail : v.jolivet@rivagesdefrance.org  
www.rivagesdefrance.org

### **Conservatoire du littoral**

Marine Musson  
Tél. 05 46 84 72 50  
Mail : m.musson@conservatoire-du-littoral.fr  
www.conservatoire-du-littoral.fr

### **Association des paralysés de France**

Amélie Mariani  
Tél. 01 40 78 69 35  
Mail : amelie.mariani@apf.asso.fr  
www.apf.asso.fr  
  
Dominique Rabet  
Tél. 02 38 66 77 83  
Mail : dominique.rabet@wanadoo.fr